



Contester la facture abusive d'un artisan réglée par le syndic

Par lpld

Bonjour à tous,

Je sollicite votre aide pour un souci que je rencontre entre le syndic de mon immeuble et une société de plomberie.

Il y a 8 mois, le syndic de l'immeuble a fait appel à une société de plomberie pour une problématique d'odeurs provenant de la colonne d'évacuation des eaux sanitaires de la montée.

Ayant rapporté au syndic que le problème d'odeur concernait également mon appartement, le jour de l'intervention, un plombier s'est présenté à mon domicile et est entré dans les toilettes. Il a regardé le joint d'étanchéité du WC et a conclu à un défaut d'étanchéité à l'intérieur de l'appartement, sans rapport avec la problématique d'odeurs de la montée. L'échange a duré en tout et pour tout moins de 5 minutes, il est ensuite parti sans laisser aucun document ni m'informer d'une quelconque tarification de son "diagnostic".

8 mois plus tard, je reçois de la part du syndic une facture de la société de plomberie, facturée au syndic, indiquant qu'après vérification des réseaux privatifs, il est constaté une mauvaise qualité de l'évacuation. Il est facturé 1 quantité de main d'oeuvre pour un montant de 60 EUR HT, et 1 "vacation VU et prise en charge" facturée 40 EUR HT.

Le syndic m'indique qu'il s'agit d'une facture privative qui sera donc imputée sur mes charges de copropriété.

Quels sont mes recours vis-à-vis de cette facture visiblement abusive?? Et par quels moyens??

Dois je me retourner contre le syndic, qui était client de la société de plomberie et qui a probablement déjà réglé la facture??

Ou dois je me retourner contre la société de plomberie elle-même??

En sachant?: Qu'il s'est écoulé 8 mois entre l'intervention et le fait que l'on m'informe de la facture. Que je n'ai à aucun moment été informé, par écrit ou par oral, que le regard du plombier sur mon WC lors d'une intervention sur la colonne de l'immeuble me serait facturée. Qu'évidemment aucun devis n'a été réalisé. Le syndic peut il imputer une facture privative directement sur les charges de copropriété??

Merci pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous n'avez signé aucun devis, vous n'avez rien à payer.

cf article 1199 du code civil :

Le contrat ne crée d'obligations qu'entre les parties.

Les tiers ne peuvent ni demander l'exécution du contrat ni se voir contraints de l'exécuter, sous réserve des dispositions de la présente section et de celles du chapitre III du titre IV.